

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement (2014-22) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA15 25 0029 du 2 février 2015, un premier projet du *Règlement (2014-22) modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. 3.2), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2015 (2014-19) afin d'introduire et de bonifier des dispositions sur le verdissement et le développement durable.*

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 24 février 2015, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage;

QUE ce règlement vise la diminution des îlots de chaleur urbains, la meilleure gestion des eaux de ruissellement ainsi que l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs.

En résumé, le projet de règlement a pour effet :

- D'abroger certaines dispositions normatives sur les arbres et de les transférer au Règlement d'urbanisme;
- D'ajouter une exigence d'obtenir d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'une aire de stationnement ou de livraison ;
- De privilégier des constructions et des aménagements extérieurs éco-énergétiques qui contribuent, entre autres, au verdissement du territoire, à la gestion optimale des eaux de ruissellement et à la circulation conviviale des piétons et des cyclistes.

Lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 5 février 2015

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx